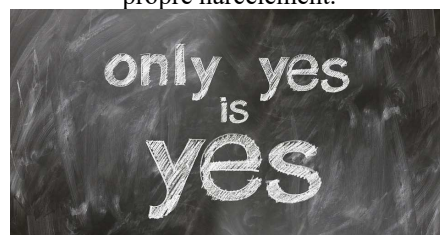


CHSCTi de Paris : compte-rendu de la 149^{me} réunion du 25/04/2019.**I – Harcèlement moral et sexuel, et violences sexistes****A) Définitions**

1) **Le harcèlement moral** au travail est un ensemble d'agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits de l'agent, et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou encore de compromettre son avenir professionnel. Le harcèlement moral peut se manifester par des gestes, des paroles ou une simple attitude. Ainsi, une personne est victime de harcèlement moral lorsqu'elle est confrontée à des situations humiliantes de façon répétée, dans l'exercice de ses fonctions.

2) **Le harcèlement sexuel** peut se manifester par des propos ou gestes à connotation sexuelle, par une attitude particulièrement insistante malgré des refus répétés ou encore par des propositions de nature sexuelle. Dans son arrêt du 15 janvier 2014 « SA La Poste », le Conseil d'État a estimé qu'une attitude déplacée visant à obtenir des faveurs sexuelles était constitutive de harcèlement sexuel.

Harcèlement: personne ne consent à son propre harcèlement.



3) **Les agissements sexistes** sont définis par la loi comme étant « tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

B) Les mesures prises par l'administration :

1) Affichage, rappel de la déontologie lors de réunions, et formations déontologie.

2) Cellule de prévention des discriminations (139 rue de Bercy Teledoc 272 75572 PARIS Cedex 12).

Elle peut être saisie par le formulaire en ligne accessible sur le site intranet diversité, par téléphone (01-53-18-77-77, ou en écrivant à cellule-discrimination@finances.gouv.fr.

II – Budget

1) **DRFIP** : acquisition d'une souris, de souris verticales, d'un repose-pied, d'un film anti-UV, et climatisation de la salle de réunion du 1^{er} étage de Geoffroy St-Hilaire.

2) **DOUANE** : acquisition de bras support écran.

3) **DNSVF** : acquisition de bureaux surélevés (disponibles sur préconisation médicale), souris ergonomiques, repose-pieds, bras supports-écrans.

III – Exercices d'évacuation

En 2018, il y a eu 45 exercices d'évacuation contre 54 avant, alors qu'il n'y avait plus les restrictions **Vigipirate**.

FO FINANCES s'étonne de ce résultat, puisqu'il est redevenu possible d'évacuer les sites, sur la voie publique (avant, il ne s'agissait que de tests de matériels, ou d'évacuation sans quitter les sites).

IV – Fiches de signalement.

<p>1) Les agents en première ligne de la violence et du mécontentement face aux difficultés d'accès aux services.</p> <p>Ils sont les interlocuteurs des mécontents alors qu'ils ne font qu'appliquer la loi (votée par des représentants bien à l'abri, eux).</p> <p>La numérisation de l'administration met de côté tous les français en difficultés (notamment âgés), alors que le défenseur des droits a écrit (communiqué du 17/01/2019 : « ...si les facultés de chacun ne sont pas réellement prises en compte, [la dématérialisation] comporte un risque de recul de l'accès aux droits et d'exclusion pour de très nombreux usagers »).</p> <p>Par ailleurs, quelques tensions existent entre agents.</p> <p>2) FO FINANCES conseille à ceux rédigeant des fiches, de consulter leurs représentants préférés avant de les envoyer (un regard objectif est utile).</p> <p>3) Traitement des fiches de signalement.</p> <p>- L'auteur adresse la fiche aux assistants de prévention, lesquels les envoient de manière quasi-immédiate au médecin de prévention, ISST, et au service R H. Et elles sont communiquées « anonymisées » aux membres Chsct.</p>	<p>Les syndicats ne peuvent donc assister les auteurs de signalements que si ceux-ci les contactent spontanément).</p> <p>- Lorsqu'on prend connaissance des fiches au service R H, celles-ci sont analysées. En tant que besoin, l'on se tourne vers le rédacteur de la fiche pour avoir des précisions.</p> <p>- L'administration peut faire un signalement de l'article R 40 CPP auprès du service du procureur. Il se peut que la direction fasse uniquement un signalement. Il y a des cas dans lesquels l'agent ne souhaite pas porter plainte : ce n'est pas une démarche aisée à titre personnel, ou l'agent victime réside dans le ressort du service et craint d'être confronté dans la vie quotidienne à l'individu.</p> <p>- L'administration est prête à accompagner (par la direction, ou avec le chef de service) l'agent dans la rédaction de sa plainte (rédiger la plainte avec l'agent) ou l'accompagner pour son dépôt.</p> <p>- Le service R H mène des actions aussi pour que les agents ne se sentent pas abandonnés.</p> <p>3) Projet de formations sur les situations difficiles. Elle bénéficiera aux agents en contact avec le public.</p> <p>4) Mesures spécifiques.</p> <p>Le changement de nom d'un agent sur l'annuaire ce n'est possible que lorsque la vie de l'agent est en danger.</p>
---	--

V – : Bilan des accidents de service

<p>1) Il y a eu 119 déclarations, dont 70 % des accidents de trajets (nombre en hausse de 20%) et 27 % d'accidents de service.</p> <p>2) Les accidents de trajet dominant. FO FINANCES pense que la prolongation de la durée de cotisation pour la retraite contraint à se maintenir au travail même avec une santé moins forte.</p>	<p>Le maintien en activité est présenté comme un choix possible (alors que selon l'Insee, le taux d'emploi des 60-64 ans demeure faible : 29,2 % en 2017).</p> <p>De plus, les prix immobiliers évincent nombre d'agents, contraints de résider plus loin de leur lieu de travail. Et ce n'est pas la modification des règles de mutation qui renforcera le droit de l'agent de choisir.</p>
--	--

VI - FO FINANCES revendique des moyens en personnel et crédits pour garantir une politique d'hygiène, de sécurité, de santé et des conditions de travail de haut niveau. N'hésitez pas à contacter ses représentants : Jean-Baptiste Chollet (Drfip, **UZES), Pascale Brizio (**Douanes**).**

fo.drifip75@dgifp.finances.gouv.fr



BULLETIN D'ADHESION (à renvoyer à : **FO DGFIP Paris**,
94 rue Réaumur, 75002 Paris)

NOM : PRENOM :
GRADE :
AFFECTATION :
déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES**
Fait à le
(signature)

→ **66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu (pour connaître le barème, nous contacter).**